

Arrêté municipal n° 2024-0311
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale Lahouste
Vu la demande formulée le 10 juin 2024 par la Présidente Madame Isabelle MALTER, demeurant 32 rue Brune à Saint-André agissant pour le compte de l'Association « ARCOPRO » dont le siège est situé 32 rue Brune à Saint-André.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'Association « ARCOPRO » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 5 juillet 2024 de 17h00 à 23h00 à l'occasion de camions gourmands située à la place des Bateliers.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
A ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à la Présidente de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le **17 JUIN 2024**



Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité